

En vue de la prochaine assemblée générale électorale, qui se déroulera le 25 novembre 2016 au Mans, la commission de surveillance des opérations électorales s'est réunie afin de valider le nombre de licences de la saison 2015/2016 selon le nouveau découpage administratif.

Ce travail a permis, conformément à l'article 12 des statuts fédéraux, de déterminer pour chacune des structures le nombre de voix, ainsi que le nombre de représentants qui devront être élus lors des assemblées générales respectives de chacune des structures.

Pour rappel, l'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées à la FSCF élus au scrutin secret par les assemblées générales des comités départementaux et des comités régionaux.

Chaque représentant pourra éventuellement être remplacé par un suppléant élu dans les mêmes conditions. Enfin, le cumul des fonctions de représentant élu par une assemblée régionale et par une assemblée départementale, n'est pas possible.

1 COMMUNICATION DES REPRESENTANTS

La communication des représentants et suppléants de chaque comité départemental et régional doit impérativement se faire par tout moyen avant le **mercredi 16 Novembre 2016**.

La commission de surveillance des opérations électorales insiste sur l'obligation de respecter l'échéance fixée ci-dessus, ainsi que les conditions d'élection des représentants. **Aucune régularisation ne sera acceptée à l'issue de cette échéance.**

2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les représentants des associations affiliées sont les **présidents** élus des comités départementaux et régionaux, ainsi que les **délégués** élus chaque année par l'assemblée générale des comités départementaux et régionaux, en fonction du nombre de licenciés.

Chacun des représentants, ainsi que leurs suppléants doivent impérativement respecter les conditions visées ci-dessous afin de pouvoir participer aux votes lors de l'assemblée générale :

- Etre depuis plus de six mois au jour de leurs élections, membres actifs d'une association affiliée rattachée au comité départemental et/ou au comité régional ;
- Etre à jour de leurs cotisations annuelles ;
- Avoir atteint la majorité légale au jour de leurs élections ;
- Etre licenciés à la FSCF et jouir de leurs droits civiques.

Attention, chaque représentant ou son suppléant ne peut porter que les voix dont il dispose. Une seule procuration de l'un des représentants à un autre représentant de la même structure est possible, lorsque le comité départemental ou le comité régional concerné dispose de plus de deux délégués.

3 CALCUL ET REPARTITION DES VOIX

3.1 COMITES DEPARTEMENTAUX

L'article 12 des statuts fédéraux prévoit un nouveau mode de calcul des voix ainsi qu'une répartition plus large de celles-ci. Nous vous proposons à travers un exemple de mieux cerner la formule de calcul.

EXEMPLE

Le comité départemental X présente un effectif de 2000 licenciés. Conformément aux statuts, cette structure cumulera les voix dans les tranches ci-dessous, soit 200 voix.

Tranche <10	0 voix
Tranche 10 à 20	0 voix
Tranche 21 à 50	30 voix
Tranche 51 à 500	90 voix
Tranche 501 à 1000	50 voix
Tranche >1000	30 voix
TOTAL DES VOIX	200 voix

Ces voix seront ensuite réparties entre plusieurs représentants de la structure : Les voix totalisées par le comité départemental sont réparties à égalité parmi les représentants élus (président et délégués) des associations affiliées, rattachées au comité départemental.

Le cas échéant, les voix restantes de cette division seront exercées par le président du comité départemental.

Le nombre de délégués à élire varie en fonction du nombre de licenciés. En l'espèce, le comité départemental X, qui présente un effectif de 2000 licenciés, devra donc élire 3 représentants supplémentaires appelés « délégués ».

Moins de 750	1 représentant supplémentaire
De 750 à 1500	2 représentants supplémentaires
De 1501 à 3000	3 représentants supplémentaires
Au-delà de 3000	4 représentants supplémentaires

Ainsi, chacun des représentants du comité départemental (président et délégués) possèdera **50 voix** selon la formule suivante : **$200 \text{ voix} / 4 (1 \text{ président} + 3 \text{ représentants}) = 50 \text{ voix}$**

Il n'existe pas en l'espèce de voix restantes à attribuer au président.

3.2 COMITES REGIONAUX

En ce qui concerne les comités régionaux la formule de calcul est la suivante : 50% des voix totalisées par les comités départementaux du comité régional concerné sont réparties à égalité entre les représentants des associations affiliées, rattachées au comité régional.

Les voix restantes de cette division seront exercées par le président du comité régional.

EXEMPLE

Le comité régional Y présente un effectif de 10 000 licenciés, (5 comités départementaux de 2000 licenciés). Conformément aux statuts, cette structure possédera 50% des voix cumulées par les comités départementaux de son territoire, soit 500 voix.

Comité départemental 1	200 voix
Comité départemental 2	200 voix
Comité départemental 3	200 voix
Comité départemental 4	200 voix
Comité départemental 5	200 voix
TOTAL VOIX CD	1000 voix
VOIX COMITE REGIONAL	500 voix

Les voix totalisées par le comité régional sont ensuite réparties à égalité parmi les représentants élus (président et délégués) des associations affiliées, rattachées au comité régional dont il convient de déterminer le nombre.

Le nombre de délégués à élire dans chaque comité régional varie en fonction du nombre de licenciés également. En l'espèce, le comité régional Y, qui présente un effectif de 10 000 licenciés, devra donc élire 2 représentants supplémentaires appelés « délégués ».

Moins de 5000	1 représentant supplémentaire
De 5000 à 10 000	2 représentants supplémentaires
De 10 001 à 20 000	3 représentants supplémentaires
Au-delà de 20 000	4 représentants supplémentaires

Chacun des représentants du comité départemental (président et délégués) possédera ainsi **166 voix** selon la formule suivante : **$500 \text{ voix} / 3 (1 \text{ président} + 2 \text{ représentants}) = 166 \text{ voix}$**

Les deux voix supplémentaires sont attribuées au président qui possédera donc **168 voix**.